



Quoi de 9?

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Édition compte de taxes 2021

1 Qui contacter en cas d'urgence? source : Roxane Lemay

En tout temps, vous pouvez contacter Alexandre Valois au 450-803-7347, le maire ou un conseiller, en cas d'urgence et hors des heures de bureau.

Maire :	Jean-Luc Barthe	450-836-1641
District #1 :	Roy Grégoire	450-898-6198
District #2 :	Pierre-Luc Guertin	450-421-3049
District #3 :	Christian Valois	450-836-6413
District #4 :	Daniel Valois	450-836-2529
District #5 :	Gilles Courchesne	450-836-3814
District #6 :	Louis-Charles Guertin	450-271-6252

En cas de mesures d'urgence, voici les différents moyens que la municipalité pourrait mettre en place pour transmettre l'information : Citam (automate d'appel), Facebook, porte-à-porte et site internet. Restez à l'affût!
Si vous changez de numéro de téléphone, veuillez nous transmettre l'information pour que l'on puisse mettre à jour les données de l'automate d'appel

2 Compte de taxes 2021 source : Roxane Lemay

Vous pouvez noter à votre calendrier les quatre prochains versements pour le compte de taxes 2021 :

1 ^{er} versement	19 février 2021
2 ^e versement	23 avril 2021
3 ^e versement	18 juin 2021
4 ^e versement	24 septembre 2021

Prenez note que les intérêts sont toujours à 0% selon la résolution #2020-333 dû à la crise sanitaire. Ce taux d'intérêt est applicable jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret du gouvernement.

3 Paiement en ligne comptes de taxes source : Roxane Lemay

Vous pouvez désormais **payer votre compte de taxes en ligne** avec la nouvelle plateforme de paiement ACCEO peu importe l'institution financière avec qui vous faites affaire. Vous retrouverez le lien de l'application sur le site web de la municipalité à l'onglet *Services aux citoyens / Taxes municipales*. Afin de payer, vous aurez tout simplement besoin de votre matricule et de votre numéro de facture (informations disponibles sur le compte de taxes et explications visuelles sur le site web). Plusieurs choix s'offrent à vous soit, les paiements immédiats, les paiements préautorisés aux dates prévues des versements et les paiements par carte de crédit (frais applicables aux citoyens au moment du paiement). Nous vous recommandons fortement de payer vos comptes par institution financière (Desjardins) ou avec ACCEO, notre plateforme en ligne, afin de diminuer les manipulations inutiles lors de paiement en argent comptant et en chèque.

4 Compteur d'eau Source : Roxane Lemay

Toute résidence qui est desservie par notre réseau d'aqueduc doit être munie d'un compteur d'eau. Si vous n'en possédez pas, il est de votre responsabilité de vous en procurer un au bureau municipal, et ce, à vos frais. Chaque automne, vous devrez prendre la lecture de votre compteur d'eau et nous la transmettre au bureau municipal ou sur notre site internet en ligne. Le but de la prise de lecture est de vérifier si vous avez une surconsommation et si votre compteur fonctionne toujours bien. Vous avez droit à 34 000 gallons d'eau ou 154,70 m³ d'eau par année sans supplément. Voici [quelques modifications suite au règlement 514-2020 et ses amendements](#) concernant la gestion des compteurs d'eau :

- Si votre compteur d'eau est défectueux/embrouillé, vous devez le faire réparer à vos frais ;
- Si votre compteur d'eau n'est pas installé durant les 12 mois suivant la construction du bâtiment, des frais de 500\$/ année seront facturés en supplément;
- Lorsqu'un immeuble possède un compteur d'eau, mais que ce dernier ne fonctionne pas ou que le propriétaire ne transmet pas sa lecture à la municipalité, des frais seront facturés sur le compte de taxes en plus de toutes autres taxes imposées en vertu du règlement de taxation en vigueur.

1 an sans lecture	0\$
2 ans sans lecture	250\$
3 ans sans lecture	500\$
4 ans sans lecture	750\$
5 ans et plus sans lecture	1 000\$

5 Abris d'auto temporaires et d'entreposage source : Roxane Lemay

Les abris d'auto temporaires et les abris pour entreposage sur les terrains pour usage résidentiel (incluant les petits tempas servant d'entreposage pour le bois ou autres) sont permis du 1^{er} octobre au 30 avril inclusivement. **Avis aux récidivistes** qui tardent à enlever leurs abris: il se pourrait qu'une amende vous soit immédiatement envoyée si vous êtes en infraction pour une deuxième année consécutive.

6 Fermeture et ouverture de valve à eau potable source : Roxane Lemay

Résolution 2014-241 :Attendu que certains citoyens procèdent eux-mêmes à leur fermeture et ouverture d'eau potable; ce qui entraîne dans certains cas des problèmes de fuite d'eau; en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement **d'interdire à un citoyen de procéder à la fermeture ou l'ouverture de la valve à eau potable, si cette interdiction n'est pas respectée, les frais de réparation seront aux frais du citoyen fautif, plus 10% de frais d'administration.** (Il n'y a pas de frais pour la fermeture ou l'ouverture de valve à eau potable de la part de la municipalité si cela est fait pendant les heures normales travaillées par les employés de voirie, soit de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 heures du lundi au vendredi et aucun frais en dehors des heures normales travaillées si la fermeture et/ou l'ouverture est due à une fuite d'eau.)

7 Permis de rénovation et de construction source : Roxane Lemay

Toute demande de permis, que ce soit pour une résidence sur l'île ou dans les îles non reliées à la terre, doit être faite auprès de notre inspecteur en bâtiment, monsieur Francis Gaudet (MRC de D'Autray (450)836-7007 poste 2514). Pour toute construction, rénovation, démolition ou installation, vous avez le devoir de la contacter et d'avoir en votre **possession tous les documents et les informations nécessaires** concernant votre nouveau projet, comme la date de début des travaux, le coût estimé, le certificat de localisation du terrain, les croquis/le plan du projet, etc. En tout temps, il est préférable de procéder à votre demande de permis à l'avance. Des délais peuvent s'appliquer entre la réception des documents et l'émission du permis.

Le travail de l'inspecteur consiste à **analyser** vos documents, **pas à les rédiger**. Suite à l'approbation de votre projet et **avant d'exécuter les travaux**, vous devez vous rendre à la MRC de D'Autray pour récupérer votre permis en acquittant les frais liés à l'émission de celui-ci et en signant le permis.

Le permis est valide pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire. À défaut de demander un permis, vous êtes passible d'une amende ou d'une démolition si les travaux ne sont pas réglementaires.

8 Licence de chiens et de chats source : Roxane Lemay

La municipalité a un règlement concernant les licences de chiens depuis 1942. Il a subi quelques amendements depuis. Cependant, le but est de pouvoir identifier les propriétaires, de quantifier le nombre de chiens et de chats et d'intervenir auprès des chiens ou chats errants. Tout propriétaire de chien et/ou de chat doit enregistrer son animal auprès d'Inspecteur Canin lors du recensement annuel au printemps ou passer au bureau municipal afin de se procurer une médaille. Si vous omettez ou oubliez de vous la procurer, Inspecteur Canin vous fera parvenir un deuxième avis. Une fois dépassé le délai prescrit, votre dossier ira directement en cour municipale et cela vous coûtera beaucoup plus cher.

Le prix de la licence de chien est de 27\$ par médaille et de 10\$ pour un chat opéré (20\$ pour un chat non opéré). La municipalité offre gratuitement des cages aux citoyens résidant sur le territoire et désirant capturer les chats errants. Les citoyens pourront remettre les chats capturés au bureau d'Inspecteur canin à Saint-Lin-Laurentides. À défaut de vouloir se rendre au bureau d'Inspecteur Canin, ils pourront communiquer avec la municipalité pour que nous puissions autoriser le déplacement d'Inspecteur Canin. Cependant, les frais de déplacement prévu au contrat seront facturés directement aux citoyens requérant le service.

Vous pouvez communiquer avec Inspecteur Canin au 450-756-4791 pour acheminer vos plaintes.

9 Procurations pour les élections source : Roxane Lemay

Nous invitons les **propriétaires qui ne résident pas à St-Ignace-de-Loyola** à remplir une procuration afin de pouvoir faire valoir leur droit de vote sur le territoire lors des élections qui auront lieu à l'automne 2021. Si vous êtes plusieurs propriétaires pour le même matricule, sachez qu'un seul propriétaire pourra voter comme il est mentionné à l'article 54 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Dans le cas où vous nous auriez déjà transmis une procuration, sachez que cette dernière reste toujours valide dans le cas où les propriétaires sont toujours les mêmes. Si un des propriétaires a changé, une nouvelle déclaration originale doit être envoyée au bureau municipal pour avoir le droit de vote. Afin de pouvoir remplir la déclaration, veuillez demander une copie du formulaire SMR-9.1 ou SMR-9.2 par courriel à rlemay@stignacedeloyola.qc.ca et renvoyer la copie originale par la poste au bureau municipal.